



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

**Direction de la
commande publique**

AB/CT/JR

N°2026-024

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 JAN. 2026

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024**

OBJET : Contrat n°C26017 relatif à la mise en place d'ateliers sophrologie au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant pour la mise en place d'ateliers de sophrologie, en direction du public senior de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT la proposition de Madame Catherine MICHELOT, domiciliée 23 place de Verdun à ENGHien-LES-BAINS (95880),

D E C I D E

Article 1 : d'accepter et de signer une convention avec Madame Catherine MICHELOT, domiciliée 23 place de Verdun à ENGHien-LES-BAINS (95880), pour un montant de 1 650,00 € TTC dans le cadre de la mise en place de 22 séances d'ateliers de sophrologie, en direction du public senior de la ville, tous les mercredis, de la date de notification au 29 juin 2026, de 10h30 à 11h30, au sein de la salle Ourasi à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260113-C26017-CC
Date de réception préfecture : 13/01/2026

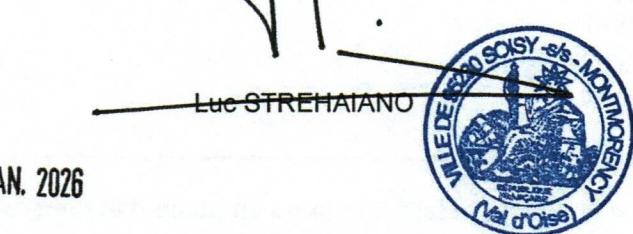
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 JAN. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 13 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 JAN. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260113-C26017-CC
Date de réception préfecture : 13/01/2026